

COMMUNE DE LANDEHEN

ARRETE MUNICIPAL 2012-25

Portant règlement du Point Propreté Verre et textiles.

Le Maire de la Commune de LANDEHEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et R2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1, et ses articles R543-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal et ses articles relatifs aux dépôts sauvages,

Vu le règlement sanitaire Départemental,

Vu les statuts de Lamballe Communauté,

Vu la délibération en date du 27 juin 2012 de Lamballe Communauté approuvant le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LANDEHEN, en date du 12 juillet 2012, souhaitant modifier les horaires au cours desquels les dépôts de verre et textiles, peuvent être autorisés,

CONSIDERANT que la commune de LANDEHEN a transféré la compétence de la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers à Lamballe Communauté dont elle est membre,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlement de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

CONSIDERANT qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L 2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les maires sont chargés de veiller sur le territoire au respect du présent règlement.

ARRETE

Article 1 – Les dépôts de verre et textiles, au coin propreté, situé à l'ouest du parking, à proximité de la salle des fêtes, sont autorisés, tous les jours de la semaine, de 9 heures à 20 heures, uniquement.

Article 2 - L'exécution des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sera matérialisée par un panneau précisant ces nouveaux horaires.

Fait à LANDEHEN, le 13 Août 2012

LE MAIRE,
Jean-Yves RENAULT